



DIRECTION-GÉNÉRALE POUR LES POLITIQUES EXTERNES DE L'UNION **Unité Euromed**

Le Processus de Barcelone : Une Union pour la Méditerranée.

Cette note apporte quelques éléments sur l'état d'avancement du projet d'Union pour la Méditerranée (UpM) et les interrogations persistantes.

I - ETAT DES LIEUX.

Le projet initialement avancé par le Président français d'une Union méditerranéenne regroupant exclusivement les pays riverains a été largement repensé pour finalement prendre la forme d'une Union **pour** la Méditerranée, regroupant les 27 Etats de l'UE, les 10 pays partenaires en plus de l'Albanie et de la Mauritanie ainsi qu'éventuellement la Croatie, le Monténégro, la Bosnie et Monaco, s'appuyant sur les **acquis du Processus de Barcelone** et autour de projets **fédérateurs**.

Cette approche a été entérinée par le Conseil européen des 13 et 14 mars qui spécifie :

"Le Conseil européen a approuvé le principe d'une Union pour la Méditerranée qui englobera les Etats Membres de l'UE et les Etats riverains de la Méditerranée qui ne sont pas membres de l'UE.

Il invite la Commission à présenter au Conseil les propositions nécessaires pour définir les modalités de ce qu'on appellera "le Processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée"¹

1 - Calendrier

La Commission européenne présenterait sa proposition sous forme d'une communication (date pressentie **28 mai**) ce qui permettra l'inscription d'une déclaration de la Commission avec débat et suivi du vote en plénière d'une résolution à **la session plénière du mois de juin à Strasbourg.**

Un **Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement se tiendra le 13 Juillet** à Paris où une déclaration politique sera adoptée sur l'UpM.

Ces prochaines étapes ont été avancées lors de la réunion des hauts fonctionnaires EuroMed au cours de laquelle l'ambassadeur français Alain Leroy a dévoilé aux représentants des 39 pays du processus de Barcelone les grandes lignes des projets clés qui serviront de rampe de lancement à l'UpM.

2 - Contenu.

Un total de 21 projets clés a été identifié couvrant des questions environnementales (dépollution de la Mer Méditerranée, accès à l'eau et gestion durable des ressources en eau, plan solaire méditerranéen...), de développement durable (agriculture, tourisme, urbanisme), de coopération universitaire et scientifique (équivalence de diplômes, Programmes Erasmus), d'énergies et de transports...

¹ voir annexe 1 des Conclusions de la présidence du Conseil européen des 13 et 14 mars 2008.

Sur ces 21 projets clés, 4 uniquement ont fait l'objet d'une fiche projet détaillée. La lecture de ces fiches très techniques et assez complètes permet de faire trois observations :

- Chaque projet s'inscrit dans la **continuité de ce qui est déjà en marche** dans le cadre de programmes européens et/ou des Nations unies. La plus-value qu'apporterait UpM est soit une accélération de la mise en œuvre soit un élargissement des domaines d'action.
- Chaque projet doit **faire l'objet d'une gouvernance paritaire** - censé favoriser l'appropriation - dans sa conception, sa gestion et sa mise en œuvre. Cette gouvernance paritaire prendra l'aspect de "comité de pilotage", "de groupe de travail" ou encore "d'une structure permanente de coordination" sans qu'à aucun moment il n'est précisé composition et prérogatives de ces structures. Bien qu'il soit prématuré d'entrer dans ce niveau de détail, des interrogations se profilent sur l'alourdissement bureaucratique - un des reproches fait au Processus de Barcelone.
- Chaque projet, une fois finalisée la phase d'étude, devrait être financé par des partenariats public/privé à travers la **convocation d'une conférence des bailleurs de fonds**. Une marge d'incertitude n'est donc pas à exclure dans l'exécution d'un projet tel qu'envisagé par l'étude de faisabilité.

Par ailleurs, l'idée d'une co-présidence tournante Nord/Sud de deux ans soutenue par un "secrétariat léger" semble être la principale innovation institutionnelle de l'UpM. Or, cette idée est ancienne. Elle fut déjà envisagée dans le cadre de Barcelone mais n'a jamais vu le jour pour deux raisons : son financement et sa composition. En effet, une représentation équilibrée aurait inclus des Etats ouvertement en conflit. Il n'est pas certain que ces deux obstacles soient surmontés aujourd'hui.

II - QUESTIONS PENDANTES.

A ce jour, les **principales préoccupations** exprimées par les différents partenaires Nord et Sud et sur lesquelles la communication de la Commission devra apporter des clarifications en vu du sommet du 13 juillet concernent :

- Les risques de double-emploi avec les cadres de coopération déjà existants.
- L'opportunité de créer un secrétariat même léger avec quel mandat, quel financement, quelle composition et quel siège.
- Le processus de décision et le rôle/prérogatives de la co-présidence.
- La synergie entre la future co-présidence et celle de l'Union européenne.
- La dimension parlementaire (APEM ?)

De plus, on ne voit guère comment **les contraintes structurelles** qui n'ont pu être surmontées dans le cadre du Processus de Barcelone le seraient à court et moyen terme dans le cadre de l'UpM. Il convient de rappeler pour cela :

- La persistance de conflits (Proche Orient).
- La persistance de crispations politiques sérieuses (Maroc/Algérie, Syrie/Liban)
- La faiblesse des échanges commerciaux et la quasi inexistence de la coopération économique sud-sud.
- Le caractère autoritaire des régimes et leur rapport à la souveraineté.
- Le poids de l'approche bilatérale des pays du sud dans leur relation avec l'UE².
-

Enfin la **question du financement** reste à ce jour ouverte :

² Le Maroc négocie un "statut avancé", Israël négocie un "statut spécial", l'Algérie reste sur sa position de l'accord d'association, la Turquie et la Croatie visent l'adhésion à l'UE.

- Tout semble envisagé : la mobilisation de fonds communautaires, des financements de banques publiques ou privées (BERD, BM, BEI, Banque islamique), des investissements privés. Ce qui implique là encore des procédures d'engagement complexes et différentes.
- Dans le cas de projets financés par l'enveloppe communautaire les procédures normales seront appliquées et le Parlement européen aura donc à se prononcer.

III - POSITIONS EXPRIMEES PAR LE PARLEMENT EUROPEEN.

Le bilan contrasté posé par le Président français sur une décennie du Processus de Barcelone n'est pas en discussion. **Le Parlement européen** dans ses récents rapports sur la région (Jäätteenmäki 2005, Tannock 2006, Tannock-Obiols 2007) rappelle **l'importance stratégique de la Méditerranée** et la **nécessité d'intensifier les relations avec les pays riverains**. L'accent est mis sur :

- o la nécessité d'une **articulation plus cohérente entre la PEV et le Partenariat EuroMed**.
- o l'importance de **renforcer les formes existantes de coopération dans le cadre d'EuroMed**

IV - CONCLUSION

La proposition française a le mérite d'avoir réinscrit la Méditerranée en haut de l'agenda politique des Européens. Au-delà de la satisfaction d'avoir désamorcé une division interne autour du projet français, il convient maintenant de saisir l'occasion et de recadrer les relations euro-méditerranéennes en dynamisant les structures existantes. Cela implique notamment l'identification commune (Nord-Sud) de priorités claires dont le suivi à l'échelle du partenariat EuroMed apporte une plus-value incontestable.

Enfin, **l'APEM devrait incarner la dimension parlementaire de l'UpM³** et se voir confier **un rôle de proposition et d'évaluation**. En cas de négociation d'un nouveau cadre juridique, l'opportunité devrait être saisie pour renforcer le statut juridique de l'APEM.

Secrétariat EuroMed, DC
16 Avril 2008

³ Compte tenu de la nouvelle composition de l'UpM décidée par le sommet de Bruxelles des 13 et 14 mars - les 27 Etats membres de l'UE et les pays partenaires méditerranéens - l'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée (APM) semble "ne plus être dans la course" pour incarner la dimension parlementaire de l'UpM, puisque sa composition est limitée aux Etats littoraux méditerranéens. Néanmoins disposant de son propre budget, d'un siège officiel et un secrétariat général (les deux situés à Malte), l'APM, forte de ses atouts, tente à présent un rapprochement avec l'APEM, en évoquant "les complémentarités" entre les deux assemblées, par l'obtention d'un statut d'observateur officiel (avec prise de parole) au sein de l'APEM, par l'organisation de réunions conjointes de commissions ou lors des sessions plénières.